

**Canada
Province de Québec
M.R.C. de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka**

2018/09/04

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue **le 4 septembre 2018 à 20 h** au Centre municipal situé au 221 rue Centrale, sous la présidence de la mairesse, M^{me} Caroline Huot.

Sont présents les conseillers suivants :

M. Daniel Fradette
M. Jean-François Gendron
M^{me} Louise Théorêt
M. Michel Taillefer
M. Réjean Dumouchel
M. Mario Archambault

M. Maxime Boissonneault, directeur général et secrétaire-trésorier, et M^{me} Camille Primeau, directrice du greffe, des affaires juridiques et des services citoyens, sont aussi présents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, la séance est déclarée ordinairement constituée par la présidente.

2018-09-04-217

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer
- Que l'ordre du jour soit adopté comme déposé.

Adoptée

2018-09-04-218

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 AOUT 2018 À 20 H

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 aout 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Daniel Fradette
- Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 aout 2018 à 20 h soit adopté et signé.

Adoptée

CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 6 aout 2018 se référant sous la cote *1-3-8 Correspondance 2018 – 2018-09*.

2018-09-04-219

APPUI À LA FÉDÉRATION DE L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES DE LA MONTÉRÉGIE – PROJET DE PROTECTION DES BANDES RIVERAINES AGRICOLES DE LA MONTÉRÉGIE

CONSIDÉRANT QUE la Fédération de L'UPA de la Montérégie souhaite déposer une demande de financement au Fonds d'appui au rayonnement des régions de la Montérégie;

CONSIDÉRANT QUE la Montérégie est un territoire caractérisé par une forte activité agricole puisque 86 % du territoire est zoné agricole et que ces activités ont des impacts environnementaux;

CONSIDÉRANT QUE le respect de la bande riveraine, jumelé à des pratiques agroenvironnementales, est un incontournable afin de limiter les impacts de l'agriculture sur la qualité de l'eau des cours d'eau en milieu agricole, notamment par l'érosion qu'elle génère, ainsi que sur les habitats pour la biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE la bande riveraine, pour diverses raisons, n'est pas respectée par l'ensemble des entreprises agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le projet de protection des bandes riveraines agricoles de la Montérégie, s'échelonnant sur dix-huit mois, vise donc d'intervenir à différents niveaux afin de convaincre les producteurs agricoles de la Montérégie de l'importance de respecter la bande riveraine et ainsi de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau et de la biodiversité de l'ensemble des cours d'eau de la Montérégie;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la mobilisation des producteurs agricoles afin que le respect de la bande riveraine devienne un automatisme et soit intégré à la régie des cultures des entreprises agricoles de la Montérégie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka appuie la présentation du projet de protection des bandes riveraines agricoles de la Montérégie de la Fédération de l'Union des producteurs agricoles de la Montérégie.

Adoptée

2018-09-04-220

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 4 septembre 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-François Gendron

- Que le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer et autorise leur paiement.

Adoptée

DÉPÔT DU RAPPORT DU PRÉSIDENT D'ÉLECTION AUX ÉLECTIONS PARTIELLES DU 15 JUILLET 2018

Conformément à l'article 649 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités*, le directeur général dépose devant le conseil le rapport du président des élections partielles du 15 juillet 2018 mentionnant les personnes qui composent le conseil de la municipalité et les statistiques relatives à l'élection.

DÉPÔT DE LA LISTE DES DONATEURS ET RAPPORT DE DÉPENSES DES CANDIDATS AUX ÉLECTIONS PARTIELLES DU 15 JUILLET 2018

Conformément aux dispositions et à l'article 513.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le directeur général dépose devant le conseil la liste et le rapport transmis en vertu de l'article 513.1 et la déclaration transmise en vertu de l'article 513.1.0.1 des candidats de l'élection partielle du 15 juillet 2018.

2018-09-04-221

AUTORISATION DE DÉPENSE – DESTREMPES VENTILATION INC.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka doit procéder au remplacement de son unité de climatisation;

CONSIDÉRANT la soumission reçue le 17 août 2018 de la compagnie Destrempe Ventilation Inc. pour l'installation d'une nouvelle unité de climatisation York, au coût de 10 600 \$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka autorise la dépense d'une nouvelle unité de climatisation York, au coût de 10 600 \$ plus les taxes applicables, à Destrempe Inc. et que ce montant soit pris du poste 22 10000 999.

Adoptée

2018-09-04-222

AUTORISATION DE DÉPENSE – FORAGE METROPOLITAIN INC.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a dû procéder au forage d'un nouveau puits;

CONSIDÉRANT les travaux de forage réalisé le 8 aout 2018 par la compagnie Forage Metropolitain Inc. au cout de 6 109,56 \$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Louise Théorêt

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka autorise la dépense des travaux de forage au cout de 6 109,56 \$ plus les taxes applicables, à Forage Metropolitain Inc. et que ce montant soit pris du poste 22 30000 000.

Adoptée

2018-09-04-223

MODIFICATION DU CALENDRIER 2018 — SÉANCES ORDINAIRES

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} octobre 2018 est un jour d'élection provinciale;

CONSIDÉRANT QUE l'article 148.0.1. du *Code municipal* prévoit qu'un avis doit être donné dans le cas où le jour de toute séance ordinaire n'est pas le même que celui prévu au calendrier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Daniel Fradette

- Que le calendrier de la tenue des séances ordinaires adopté par la résolution 2017-11-13-277 soit modifié en ce qui concerne la séance du lundi 1^{er} octobre 2018 et soit remplacé par mardi le 9 octobre 2018;
- Qu'un avis public de la modification du calendrier soit publié, conformément à la Loi qui régit la Municipalité.

Adoptée

2018-09-04-224

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désire se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal pour conclure une entente relative à la sécurité incendie avec la Municipalité de Godmanchester, et ce, comme il est prévu dans les schémas de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Beauharnois-Salaberry et de la MRC du Haut-St-Laurent ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Louise Théorêt

- Que le conseil municipal de Saint-Stanislas-de-Kostka autorise la signature de la présente entente intermunicipale relative à la sécurité incendie à la Municipalité de Godmanchester. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite ;
- Que la mairesse, Mme Caroline Huot, et le directeur général, M. Maxime Boissonneault, sont autorisés à signer ladite entente.

Adoptée

2018-09-04-225

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ DU SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT la réunion du 13 aout 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka reçoit et prend acte du rapport du comité du service incendie ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prend particulièrement en compte les recommandations et les actions à prioriser ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil reçoit favorablement les recommandations et les actions à prioriser du comité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que le conseil municipal adopte conformément à la loi le rapport ;
- De requérir la mise en place du suivi des recommandations et des actions à prioriser.

Adoptée

2018-09-04-226

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE EN COMMUN D'ÉQUIPEMENTS, INFRASTRUCTURES, DE SERVICES OU D'ACTIVITÉS EN MILIEU MUNICIPAL

CONSIDÉRANT la volonté des élus des municipalités de Beauharnois, de Sainte-Martine et de Saint-Stanislas-de-Kostka de faire l'analyse organisationnelle de leur service de sécurité incendie, de vérifier différents scénarios permettant la réorganisation de l'offre de service en matière de sécurité et de procéder à une analyse visant l'optimisation de la desserte ;

CONSIDÉRANT QUE les modalités du programme d'aide financière transmises par le MAMOT, le 29 mai 2018, stipulent que l'aide financière pouvant être accordée représente cinquante pour cent (50 %) des dépenses admissibles pour une somme maximale de cinquante-mille dollars (50 000 \$) et que la demande doit être faite avant le 14 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Beauharnois, Sainte-Martine et Saint-Stanislas-de-Kostka désirent bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

CONSIDÉRANT QUE les organismes municipaux admissibles doivent, par résolution de leur conseil, mandater un organisme municipal à titre de responsable des études, pour présenter les projets, y compris le devis, au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour l'obtention de l'aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risque en sécurité incendie adopté par la MRC de Beauharnois-Salaberry le 16 janvier 2013 et entrée en vigueur le 18 février 2013 à la suite de l'approbation du ministre de la Sécurité publique prévoit une planification et une optimisation des ressources à son chapitre 6 qui se traduit, entre autres, à l'action 34, par la couverture de protection optimisée ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Beauharnois et Sainte-Martine doivent réaliser une analyse organisationnelle et que Saint-Stanislas-de-Kostka doit poursuivre des travaux d'analyse organisationnelle d'opportunité en sécurité incendie et que chacune a besoin d'être accompagnée d'un consultant expert en sécurité incendie pour la réalisation des travaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka soit désignée responsable des études, pour présenter les projets, y compris le devis, au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour l'obtention de l'aide financière pour la réalisation d'études visant la mise en commun volontaire d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en sécurité incendie, dans le respect de la *Loi sur la sécurité incendie* (R.L.R.Q., chapitre S-3.4).
- D'autoriser le directeur général, M. Maxime Boissonneault, à remplir et signer le formulaire d'appel de projets du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et d'autoriser la signature d'entente avec le MAMOT par le directeur général, M. Maxime Boissonneault, au nom des trois municipalités, soit Beauharnois, Sainte-Martine et Saint-Stanislas-de-Kostka.
- Que chacune des Municipalités prenantes au projet s'engage à payer sa part du projet selon les modalités du programme d'aide financière transmises par le MAMOT et les travaux à réaliser dans chacune des Municipalités.

Adoptée

2018-09-04-227

AUTORISATION DE DÉPENSE – DO ÉQUIPEMENTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka doit procéder à l'achat d'un tracteur à gazon;

CONSIDÉRANT la soumission reçue le 30 juillet 2018 de la compagnie Do Équipements pour un tracteur Hustler Raptor SD 54 pouces, moteur Kawasaki, avec une garantie de trois ans, au coût de 5 248 \$, plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka autorise l'achat tracteur Hustler Raptor SD 54 pouces, moteur Kawasaki, avec une garantie de trois ans, au coût de 5 248 \$, plus les taxes applicables, à Do Équipements et que ce montant soit pris du poste 22 30000 000.

Adoptée

2018-09-04-228

MANDAT – TRAVAUX DE SCELLEMENT DE FISSURES À CHAUD

CONSIDÉRANT QUE l'administration de la municipalité a procédé à une demande de prix auprès de deux soumissionnaires pour les travaux de scellement de fissures à chaud sur différentes routes de son territoire ;

VU la politique d'approvisionnement de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le résultat des soumissions est joint à la présente pour en faire partie intégrante ;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Permaroute ;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 32000 521 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-François Gendron

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka adjudge le contrat pour les travaux de scellement de fissures à chaud sur différentes routes de son territoire à Permaroute, et ce, conformément à la soumission reçue le 18 juillet 2018 pour un montant de 1,56 \$ le mètre linéaire plus les taxes applicables ;
- Que le montant de cette dépense soit pris au poste 02 32000 521.

Adoptée

2018-09-04-229

SERVICE DE DÉNEIGEMENT AVEC OPÉRATEUR DEN-2018-1

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation relatif au service de déneigement avec opérateur DEN-2018-1 du 16 juillet 2017 ;

CONSIDÉRANT la résolution 2018-05-07-127 autorisant ledit appel d'offres sur invitation ;

CONSIDÉRANT l'ouverture de soumissions ayant eu lieu le 24 août 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis à cette ouverture de soumissions est au-dessus du seuil d'appel d'offres public ;

VU l'article 935 du *Code municipal du Québec* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que l'appel d'offres relatif au service de déneigement avec opérateur soit relancé, et ce, conformément à la loi.

Adoptée

2018-09-04-230

DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY – VIDÉO PROMOTIONNELLE ET SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la refonte du site internet de la Municipalité et la réalisation d'une vidéo promotionnelle de Saint-Stanislas-de-Kostka ;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs visés de ce projet sont de mettre en valeur l'histoire locale, promouvoir la qualité de vie des citoyens, dynamiser la vie sociale et culturelle, soutenir et stimuler le développement des activités offertes à la population, maintenir et améliorer l'offre des services de proximité et d'améliorer la proximité et l'accès aux services publics sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE notre projet permet de consolider et renouveler les populations, de susciter un sentiment de fierté et d'appartenance locale, d'animer et promouvoir le milieu et de consolider et développer la proximité des services ;

CONSIDÉRANT la soumission du 8 août 2018 de l'agence Zel au coût de 3 000 \$ plus les taxes applicables en ce qui concerne la vidéo promotionnelle de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT la soumission du 8 août 2018 de l'agence Zel au coût de 5 490 \$ plus les taxes applicables en ce qui concerne le site internet de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le coût global du projet est évalué à 8 490,00 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka contribue au montant de 2 674,35 \$;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Municipalité dans ce projet et sa volonté d'obtenir un financement rattaché au Fonds de développement des territoires ruraux de la MRC de Beauharnois-Salaberry ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-François Gendron

- D'autoriser monsieur Maxime Boissonneault, directeur général, et Madame Miriame Dubuc-Perras, coordonnatrice aux loisirs, aux événements et à la culture, au nom de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, à faire une demande de soutien financier au Fonds de développement des territoires ruraux de la MRC de Beauharnois-Salaberry pour une somme de 6 240,15 \$.

Adoptée

2018-09-04-231

AUTORISATION DE DÉPENSE – CIRCUIT DES ÉPOUVANTAILS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka participe au circuit des épouvantails le 13 octobre prochain organisé par la MRC de Beauharnois-Salaberry ;

CONSIDÉRANT la liste des dépenses prévues annexée à la présente résolution ;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont prévus au budget au poste 02 70 230 447 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Louise Théorêt

- Que le conseil municipal accepte d'assumer les dépenses selon la liste déposée pour le circuit des épouvantails, le tout pour un montant maximum de 1,500 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

2018-09-04-232

MOUVEMENT DE PERSONNEL – RÉOLUTION D'ENTÉRINEMENT D'EMBAUCHE ET CONTRATS DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka emploie les employées suivantes depuis les dates suivantes :

75-0069	15 aout 2018
75-0071	15 aout 2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que les employées suivantes soient embauchées au poste de préposée au centre socioculturel :

75-0069
75-0071

- Que leur engagement soit en vigueur en date du 15 aout 2018 ;
- Que la mairesse, M^{me} Caroline Huot, et le directeur général, monsieur Maxime Boissonneault, soient autorisés à signer l'entente de leur engagement.

Adoptée

INFORMATIONS

M^{me} Caroline Huot, mairesse, informe les personnes présentes :

- Que des activités auront lieu dans le cadre de la journée de la culture qui se dérouleront le 29 septembre 2018, de 11h à 15h. Les citoyens seront invités à créer une citation ou un poème qui pourrait être reproduit par une artiste de la région sur le trottoir de la bibliothèque Maxime-Raymond ;
- Que la saison estivale s'achève et que, par conséquent, le retour en classe a eu lieu. Elle rappelle la prudence à la zone scolaire ;
- Qu'avec l'arrivée de l'automne, les agriculteurs circulent sur les routes avec leurs machineries. Elle rappelle à la prudence lors de cette cohabitation ;
- Que les inscriptions pour la session d'automne du centre socioculturel se poursuivent jusqu'au 10 septembre prochain. Des périodes d'inscriptions auront lieu les 5 et 6 septembre de 16h à 20 h. Pour plus d'informations, vous pouvez communiquer avec Miriame Dubuc-Perras, coordonnatrice aux loisirs, aux événements

et à la culture, coordonnatrice aux loisirs, aux évènements et à la culture, au 450-373-8944 poste 206.

- Les ventes de garages seront reportées à la fin de semaine prochaine, du 7 au 9 septembre 2018.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M^{me} la mairesse invite les personnes présentes à prendre part à la période de questions.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare la clôture de la séance. Il est 20 h 25.

(original signé)
Caroline Huot
Mairesse

(original signé)
Maxime Boissonneault
Directeur général et secrétaire-
trésorier

(original signé)
Camille Primeau
Directrice du greffe, des
affaires juridiques et des
services citoyens